

Centre Social et Culturel Guy Toffoletti

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur N° 2024061

093-219300068-20240327-2024061-AU

**DECISION**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2024

Publication : 20/09/2024

**Objet : Approbation d'une convention entre la Ville de Bagnolet et l'association LAACI – Les Ateliers Créatifs de l'Image pour la mise en place d'ateliers photos de janvier à décembre 2024 hors période estivale (juillet - août et septembre) au centre social et culturel Guy Toffoletti**

**Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

**Vu** la délibération en date du 09 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions,

**Considérant** la proposition d'une convention avec l'association LAACI sise 5 rue Montiboefus 75020 PARIS, pour la mise en place d'ateliers photos de janvier à juin et d'octobre à décembre 2024 au centre social et culturel Guy Toffoletti pour des enfants Bagnoletais, âgés de plus de 7 ans.

**Considérant** que cette proposition correspond aux besoins de la Ville et permet de diversifier les activités du centre social et culturel Guy Toffoletti à Bagnolet.

**DECIDE**

**Article 1 : APPROUVE** la convention avec l'association LAACI sise 5 rue Montiboefus 75020 PARIS, représentée par sa présidente Mme Fanny FLORIDO, pour la mise en place d'ateliers photos de janvier à décembre 2024 hors période estivale (juillet – août et septembre) au centre social et culturel Guy Toffoletti.

**Article 2 : PRECISE** que les ateliers se dérouleront les mercredis de 9h30 à 11h00 de janvier à juin et octobre à décembre 2024.

**Article 3 : DIT** que le montant de la prestation qui s'élève à 2 950.00 € TTC (Deux mille neuf cent cinquante euros) sera imputé sur le crédit qui sera ouvert au budget de la ville 2024, au compte 6042, destination 134, rubrique 422.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, Madame le Comptable public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous-bois dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 27 mars 2024



Le Maire

Tony DI MARTINO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TD' or similar initials, written over the printed name.